



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

## COMITÉ FINANCIER

**Cent soixante-treizième session**

**Rome, 12-16 novembre 2018**

**Recommandations et décisions de la Commission de la fonction publique internationale et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies adressées à l'Assemblée générale (y compris modification du barème des traitements et indemnités)**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

**M. Fernando Serván**  
**Directeur du Bureau des ressources humaines**  
**Tél.: +3906 5705 2299**

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document.*

*Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*



FC 173

### RÉSUMÉ

- Le présent document a pour objet d'informer le Comité financier des faits nouveaux concernant les activités de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ainsi que des changements apportés aux conditions d'emploi des administrateurs (fonctionnaires du cadre organique) et fonctionnaires de rang supérieur et des agents des services généraux.

### INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note de la teneur du présent document.

### Projet d'avis

- **Le Comité a pris note des faits nouveaux concernant les activités de la CFPI et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.**

## Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel

### *Examen de la rémunération considérée aux fins de la pension*

1. À sa quatre-vingt-septième session, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a examiné les conclusions d'une étude sur la comparabilité entre les régimes de retraite en vigueur dans le système des Nations Unies et dans l'Administration fédérale des États-Unis. Sur la base des conclusions de l'étude, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de faire reposer la rémunération considérée aux fins de la pension, pour toutes les catégories de personnel, sur les taux du barème commun des contributions du personnel, applicables aux fonctionnaires sans charge de famille, et de réviser celui-ci.

2. Le barème de la rémunération considérée aux fins de la pension et les montants retenus aux fins du maintien de la rémunération des administrateurs (fonctionnaires du cadre organique) et fonctionnaires de rang supérieur devraient également être révisés.

### *Prime de fin de service*

3. Dans sa résolution 71/264, l'Assemblée générale a demandé à la Commission de procéder à une analyse approfondie des incidences qu'aurait la recommandation concernant l'institution d'une indemnité de départ pour les titulaires d'engagements de durée déterminée qui quittent l'Organisation à l'expiration de leur contrat après 10 années de service continu ou plus.

4. Les incidences financières de l'institution de la prime de fin de service étaient estimées à 10,9 millions d'USD par an pour l'ensemble du système des Nations Unies. Il a été noté que ce coût avait été calculé sur la base d'un nombre de départs atypique lié à la liquidation de plusieurs missions des Nations Unies, et qu'il serait probablement moindre dans les années à venir. En 2016, les incidences financières pour l'ensemble du système des Nations Unies étaient estimées à 1,64 million d'USD. D'après les données alors disponibles, les incidences financières pour la FAO étaient minimales.

5. La CFPI a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'instituer une indemnité de départ, qui sera versée aux fonctionnaires à l'expiration d'engagements de durée déterminée, après au moins cinq années de service continu.

## Conditions d'emploi des administrateurs (personnel du cadre organique) et fonctionnaires de rang supérieur

### *Barème des traitements de base minima*

6. La CFPI a décidé de recommander à l'Assemblée générale de relever de 1,83 pour cent le barème des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à la procédure de consolidation habituelle, qui consiste à augmenter le traitement de base tout en réduisant les points d'ajustement dans la même proportion.

### *Évolution de la marge*

7. En application du mandat permanent qui lui a été confié, la CFPI fait rapport chaque année à l'Assemblée générale sur la marge entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur des Nations Unies à New York et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis occupant des postes comparables à Washington. À cette fin, elle suit année après année l'évolution des taux de rémunération dans les deux fonctions publiques.

8. La CFPI a décidé d'informer l'Assemblée générale que la marge était de 14,4 pour cent pour l'année 2018.

### *Révision du montant des indemnités pour enfants à charge et pour personnes indirectement à charge*

9. Le montant de l'indemnité pour enfants à charge est établi en fonction des dégrèvements fiscaux et des prestations de sécurité sociale prévus par la législation sociale en vigueur dans huit villes sièges, calculés sur la base du revenu de référence, qui correspond au traitement d'un fonctionnaire de la classe P-4/VI. L'indemnité pour personnes indirectement à charge est fixée à 35 pour cent de l'indemnité pour enfants à charge.

10. La CFPI a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le montant de l'indemnité pour enfants à charge soit fixé à 3 666 USD par an et celui de l'indemnité pour enfant handicapé à 7 332 USD par an.

11. Elle a également décidé de recommander que le montant de l'indemnité pour personne indirectement à charge soit fixé à 1 283 USD par an.

12. La CFPI a décidé de revoir la méthode utilisée pour déterminer le montant de l'indemnité pour enfants à charge avant le prochain examen du montant.

### *Questions relatives à l'indemnité de poste*

13. Le rapport de la quarantième session du Comité consultatif pour les questions d'ajustements contient les recommandations formulées par le Comité suite à l'examen du système des ajustements par un consultant externe indépendant. La CFPI a décidé d'approuver les recommandations qui figurent dans le rapport du consultant externe indépendant en ce qui concerne les améliorations qui pourraient être apportées à la méthode.

14. La CFPI a également examiné un rapport sur l'état d'avancement de l'examen du système des ajustements et un plan de gestion du projet d'examen d'ensemble de la méthode. Elle a franchi une étape importante dans la mise en œuvre du plan de gestion en chargeant un groupe de travail de procéder à un examen des règles opérationnelles relatives au classement des lieux d'affectation aux fins des ajustements. Cet examen avait pour but de réviser la méthode et les règles opérationnelles qui sous-tendent le système des ajustements, de manière que les ajustements soient plus exacts, plus stables et plus prévisibles.

### **Conditions d'emploi des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local: examen des méthodes d'enquête sur les salaires**

15. La CFPI a décidé de créer un groupe de travail qui sera chargé d'analyser et d'étudier les questions qui ont été relevées lors de la septième série d'enquêtes sur les conditions d'emploi, et d'examiner les moyens qui pourraient être utilisés pour obtenir les données dont on a besoin, y compris la possibilité d'acheter des données auprès de sources extérieures. Le groupe de travail étudiera également les conditions à remplir pour que la fonction publique nationale soit convenablement représentée. En outre il examinera les deux méthodes et proposera des révisions.

### **Conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors siège: lieux d'affectation où les conditions sont extrêmement difficiles**

16. La question des lieux d'affectation classés dans les catégories D ou E qui n'étaient pas considérés comme des lieux d'affectation «famille non autorisée» a été soulevée lors des précédentes sessions de la CFPI. Un groupe de travail avait été créé, qui a proposé différentes formules.

17. La CFPI a décidé que c'était aux fonctionnaires eux-mêmes de décider de faire venir ou non les personnes à leur charge dans les lieux d'affectation D ou E qui ne sont pas classés «famille non autorisée».

18. Il convenait de donner suite à la demande exprimée par les organisations et les fédérations du personnel en versant un montant annuel de 15 000 dollars, inférieur à l'élément «famille non autorisée», aux fonctionnaires ayant des personnes à leur charge, pour les aider à faire face aux frais d'entretien de leur famille dans un lieu autre que leur lieu d'affectation.

### **Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

19. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a tenu sa soixante-cinquième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome (Italie), du 26 juillet au 3 août 2018.

20. M. John Levins, fonctionnaire chargé des finances au PAM et membre de la délégation officielle du Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM, a été élu à la présidence du Comité mixte.

21. À sa session de 2018, le Comité mixte a examiné un ensemble de questions et pris les décisions indiquées ci-après.

#### *Gestion des investissements, équilibre actuariel et audit*

22. Le Secrétaire général de l'ONU a nommé un Représentant du Secrétaire général (fonction exercée à temps plein depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015) chargé de superviser les investissements des actifs de la Caisse. Le Comité mixte s'est félicité de la nomination du Représentant du Secrétaire général, le deuxième nommé à plein temps, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il a pris note par ailleurs de la décision du Secrétaire général de rebaptiser la Division de la gestion des investissements «Bureau de la gestion des investissements», eu égard au niveau de la fonction de Représentant du Secrétaire général.

23. Au 31 décembre 2017, la valeur des investissements gérés par le Bureau de la gestion des investissements (ancienne Division de la gestion des investissements) était évaluée à 64,1 milliards d'USD (contre 54,5 milliards d'USD en 2016). Du fait de la bonne santé des marchés, le portefeuille a affiché une performance nominale de 18,6 pour cent; à titre de comparaison, le taux de référence du Comité mixte était de 18,1 pour cent.

24. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017 a fait apparaître un léger déficit égal à 0,05 pour cent de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Comme l'a relevé le Comité d'actuaire, il s'agit de la deuxième évaluation actuarielle consécutive à avoir mis en évidence un niveau proche de l'équilibre actuariel (celle arrêtée au 31 décembre 2015 faisait état d'un excédent de 0,16 pour cent). Sachant que l'évaluation actuarielle comporte une marge d'erreur et repose sur des hypothèses, ces résultats indiquent que la Caisse est globalement en situation d'équilibre. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif du Comité mixte a confirmé que la Caisse est dans une bonne situation financière.

25. Des préoccupations ont été exprimées par la majorité des membres du Comité mixte au sujet de la méthode utilisée par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) aux fins de l'audit; le Comité mixte a décidé de soumettre la question au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (CCIQA), qui relève de l'Assemblée générale des Nations Unies et est l'organe chargé d'évaluer l'efficacité des activités du BSCI.

#### *Questions administratives et questions de gouvernance*

26. Compte tenu des difficultés posées par l'absence prolongée de l'Administrateur de la Caisse et par le départ en retraite imminent de l'Administrateur adjoint, le Comité mixte a décidé de recommander au Secrétaire général de nommer Administrateur par intérim l'actuel Administrateur adjoint pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2018. Le Secrétaire général a souscrit à la recommandation. Le Comité mixte a également créé un Comité de planification de la relève, qu'il a chargé de trouver un candidat susceptible d'exercer les fonctions d'Administrateur par intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée aussi longue que nécessaire, pour nomination par le Secrétaire général.